



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2020/52

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION À LA FORMATION À DISTANCE APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS ARTISTES ET AUX ÉTUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 23 octobre 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.611-4, L.612-2 à L.612-4, L.613-3 à L.613-5 L.712-3, R.719-49 à R.719-50,
Vu le code du sport, et notamment ses articles R.221-1, R. 221-3, R.221-7, R.221-8, R.221-10,
Vu l'arrêté annuel relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de
l'enseignement supérieur en vigueur,
Vu la note de service MENESR-DGESCO B3-4 n°2014-071 du 30 avril 2014 relative au sport de haut niveau,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne du 27/06/2013 portant
adoption du dispositif de prise en charge des étudiants sportives de haut niveau,
Vu la délibération CA2017/50 du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 11 juillet 2017 portant sur les critères
généraux d'exonération des droits d'inscription
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne fixant chaque année le montant des frais d'inscription à
la Formation à distance,*

Etant préalablement exposés les points suivants:

En application de l'article R.719-50 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ont la possibilité d'exonérer jusqu'à 10% du total des étudiants inscrits dans leurs formations, sur décision du chef d'établissement prise suivant des critères et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration de l'établissement d'accueil, et dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R.719-49 du code de l'éducation.

L'article L.611-4 du code de l'éducation prévoit par ailleurs que les établissements d'enseignement supérieur favorisent l'accueil des sportifs de haut niveau en formation initiale et continue.

Conformément à ses missions, l'Université Bordeaux Montaigne entend permettre l'instauration de conditions favorables à l'accueil en son sein des étudiants artistes et des étudiants sportifs de haut niveau.

Dans ce cadre:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

➡ **D'APPROUVER L'ADOPTION DU DISPOSITIF SUIVANT:**

Article 1 :

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique artistique et sportive, l'Université Bordeaux Montaigne applique une exonération des frais d'inscription à la Formation à distance aux étudiants artistes ou

étudiants sportifs de haut niveau dont le montant est voté chaque année par le conseil d'administration de l'Université.

Article 2

Le statut d'étudiant artiste ou d'étudiant sportif de haut niveau est octroyée, pour la durée de l'année universitaire d'inscription, sur décision du président de l'Université Bordeaux Montaigne aux étudiants qui en font la demande et après examen de leur dossier par la commission ad-hoc de l'établissement instituée à cet effet.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23 octobre 2020.

Nombre de membres présents	23
Nombre de membres représentés	8
Nombre d'abstention(s)	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de votes pour	31
Nombre de votes contre	0

Le président,



Lionel LARRÉ.

29 OCT. 2020

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

29 OCT. 2020